

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CALVI BALAGNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 21	Absents 8	Procurations 9
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

**Date de convocation :** 2/12/2014

**Date d'affichage :**

**OBJET :**

**REDEVANCE SPECIALE  
D'ENLEVEMENT DES  
ORDURES MENAGERES**

2015

Certifié exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la Sous-  
Préfecture de CALVI,  
Le

L'an deux mil quatorze, et le huit du mois de décembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

**Présents :** MM. G. BRUN – L. ANDREANI - D. ANDREANI - I. BENIGNI – S. BERENI - J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI – P. GUGLIELMACCI – FM. MARCHETTI- N. MARIANI – JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI – M. PARIGGI – R. POIRON – J. ROBICHON – MJ. SALVATORI . A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON.

**Absent(s) :** MM. – MP. ANTONELLI – R. BARTHELEMY – JB. CECCALDI – P. JACQ – JP. PINELLI – R. SANTELLI - G. SELIER – P. SIMEONI.

**Absent(s) ayant donné procuration :** FX. ACQUAVIVA à J. ROBICHON / D. BICCHIERAY à A. SANTINI / S. DOMINICI à G. BRUN / P. GUIDONI à FM. MARCHETTI- J. LUCIANI à J. GUGLIELMACCI – M. LUCIANI à JM. NOBILI – E. MUNIER à I. BENIGNI – L. PINELLI à E. ORSINI - E. SUZZONI à J. PAOLINI.

**Secrétaire :** F-M. MARCHETTI

Le Président rappelle au conseil communautaire que la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères est obligatoire depuis l'adoption de la loi du 13 Juillet 1992 sur l'élimination des déchets et installations classées.

Son institution est destinée à résoudre le problème de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères, mais produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires.

Il s'agit des déchets d'origine tertiaire ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et pour l'environnement.

Le paiement de la redevance spéciale est demandé à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Afin de lui assurer son caractère de redevance pour service rendu, la collectivité doit élaborer des formules tarifaires qui tiennent compte des quantités de déchets enlevées par le service, ainsi qu'un zonage touristique et rural.

Le Président rappelle le mode de calcul de la redevance spéciale pour l'année 2014 sur la communauté de communes Calvi Balagne :

- ◆ Application d'un tarif unitaire unique au litre en fonction des quantités produites pour **tout établissement qui n'entre pas dans les cadres ci-dessous :**
  - **Forfait ou du mini forfait**
  - **Port de plaisance et mouillage organisé**
  - **Meublés touristiques**
  - **Professions libérales**
  - **Administrations.**

Pour l'application du tarif unitaire aux litres produits, un contrat bipartite est établi entre la communauté de communes et l'établissement, définissant les conditions d'exécution du service, la nature des déchets et les quantités estimées, les obligations des usagers et leurs responsabilités, les dispositions financières, les modalités de contrôle, la durée de la convention les conditions de résiliation et le règlement des litiges.

- ◆ Application d'un forfait en fonction de la nature des établissements concernés.

Pour ce mode tarifaire, trois zones géographiques sont définies dont la valeur du point et le montant du forfait sont différents :

- **zone 1** Calvi - San Ambroggio -lumio 30 euros le point forfait à **300 €**
- **zone 2** Algajola – Aregno –Galeria – lumio 20 euros le point forfait à **250 €**
- **zone 3** Arrière-pays 15 euros le point forfait à **100 €**

(La commune d'Aregno se partage entre la zone 2 pour sa façade littorale et la zone 3 pour le bourg rural, la commune de Lumio se partage entre la zone 1 pour Sant'Ambroggio et la zone 2 pour Lumio centre)

**Mini forfait :** apiculteur, potier, coutelier, artisanat d'art, centre équestre, aménagement paysager, société d'écobuages, élagueurs, formateurs, **100 € toutes zones.**

**Forfait** : petit commerce de détail, artisanat, coiffeur, boulangerie, boucherie, petit bar, blanchisserie, pépinière, aéroclub, petite menuiserie, petite station service, épicerie, agence immobilière, agence de voyage, laboratoire d'analyse, activité sportive, galerie d'art, assurance, banque, location de véhicules, auto-école, imprimerie, transport, pompe funèbre, artisan maçon, artisan électricien, artisan plombier, artisan climatiseur, façadier, plaquiste, artisan peintre, commerce en ligne.

**Pour toute autre activité le tarif au litre est de 0.0092 euros, dans l'hypothèse d'une neutralité du montant de cotisation du Syvadec.**

**La participation au Syndicat est cependant annoncée avec une majoration de 11 € la tonne. Si celle-ci devait être confirmée, le montant du tarif au litre sera de 0.0107 euros.**

Port de plaisance et port abri :  
1 ½ point par anneau ..... CALVI SANT AMBROGGIO  
¼ de point par anneau ..... GALERIA, SAN DAMIANO

Mouillage organisé : 1 point par anneau

Meublé touristique : 15 euros par tranche de 2 personnes

Professions libérales : vétérinaire, architecte, expert comptable, notaire, avocat, huissier, médecin, dentiste, infirmier, podologue, diététicien, orthophoniste, kinésithérapeute. **Forfait 250 € toutes zones par cabinet.**

Administrations :

- Communes :
  - Calvi ..... 400 €
  - Calenzana, Lumio ..... 250 €
  - Autres communes ..... 100 €
- La Poste :
  - Calvi ..... 400 €
  - Calenzana ..... 200 €
  - Algajola, Aregno, Cateri, Lumio, Galeria 100 €
- Gendarmeries
  - Calvi ..... 400 €
  - Calenzana ..... 300 €
  - Galeria ..... 200 €
- EDF, DDE, PAF, perception, centre des impôts, douanes, pompiers : ..... 300 €
- CAF, ANPE, CCI, affaires maritimes : ..... 100 €
- Sous préfecture : ..... 400 €
- Collège : ..... 300€

◆ Application d'une part de redevance incitative ; pour tout établissement qui n'effectue pas le tri sélectif, une pénalité sera appliquée d'office sur le montant global de la facture selon les termes suivants :

**Majoration de 10 %.**

- ◆ Une redevance incitative est également instaurée pour les producteurs des déchets suivants :
- DASRI, Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux produits par les professions médicales, y compris laboratoires, vétérinaires
  - Huiles usagées de restaurateurs et garagistes

Les contribuables concernés doivent être en mesure de présenter toute pièce permettant de justifier qu'ils ont procédé aux formalités obligatoires de collecte et traitement de ces déchets spéciaux auprès des filières homologuées.

Dans l'hypothèse contraire, la majoration forfaitaire appliquée est de 200 € et 450 € pour les huiles usagées.

Le conseil ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

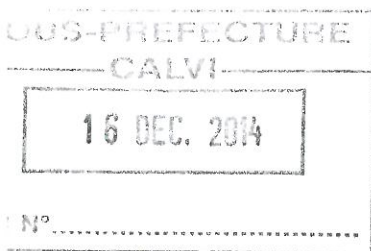
**APPROUVE** l'exposé dans toute sa teneur.

**AUTORISE** le Président à procéder au recouvrement de la redevance spéciale selon les modalités définies ci dessus.

**AUTORISE** le Président à signer les conventions entre la communauté de communes Calvi Balagne et les redevables.

Fait et délibéré le 8 décembre 2014  
Pour copie conforme

**Le Président**



N° .....